

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTES

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE prise en vertu d'une délégation de pouvoir du comité syndical à Madame la Présidente

relative à la conclusion du contrat de télésurveillance pour le compte de la cuisine centrale de Fondettes passé avec la société INEO

ACTE N°DC2025SMR03– COMITÉ SYNDICAL

La Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 notamment les articles L2322-1 et R2122-8,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical à Madame la Présidente par laquelle le Comité syndical a chargé la Présidente de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les orientations budgétaires 2025 présentées par délibération du 27 janvier 2025,

Vu la proposition de contrat reçue de la Société INEO Télésécurité Service en date du 04 novembre 2024,

Considérant qu'il convient d'assurer la poursuite de télésurveillance du site de la cuisine centrale de Fondettes,

DÉCIDE

Article 1 : Il est passé un contrat de télésurveillance de la cuisine centrale de Fondettes avec la société INEO TELESECURITE SERVICE sise 15, rue du Clos St Libert à TOURS (37100).

Article 2 : Le coût annuel des prestations est établi ainsi :

- Abonnement annuel à la télésurveillance de type « risque standard » comprenant 1 test cyclique par jour, alarme autoprotection, alarme batterie basse, alarme défaut secteur, alarme intrusion, gestion des plages horaires et alarmes techniques : 34,75 € HT / mois, soit 417,00 € HT / an.
- Prestation de vidéosurveillance : abonnement de levée de doute vidéo H24 – 7/7 / 21,85 € HT soit 262,20 € HT / an ;
- Abonnement Gestion des Prestations Humaines : 5,25 € HT / mois, soit 63,00 € HT / an ;
- Abonnement Gestion des moyens d'accès : 6,40 € HT / mois, soit 76,80 € HT / an.

Soit un coût annuel de 819,00 € HT, soit 982,80 € TTC.

A ces prestations, s'ajoutent, à notre demande, les prestations ponctuelles suivantes :

- Intervention sur alarme : 68,90 € HT l'unité ;
- Ronde sécurité : 39,70 € HT / unité ;
- Taux horaire gardiennage ponctuel : 29,20 € HT / heure (hors majorations conventionnelles : 10 % nuit, dimanche 10 % et jour férié 100%).

Article 3 : Le présent contrat prendra effet dès l'accomplissement des formalités administratives jusqu'au 31 décembre 2025. Il pourra ensuite être renouvelé trois fois d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation pour l'une des parties, trois mois avant la date anniversaire du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Les crédits correspondants à l'estimation des dépenses annuelles (si une seule intervention, ronde et un seul déplacement / an) fixée à 956,80 € HT, soit 1 148,16 € TTC, seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025 et suivants (imputation 611 RB2 281).

Article 5 : seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours et suivants pour le montant précité (imputation 611 RB2 281).

Article 6 : Les parties se réservent le droit de résilier tout ou partie des prestations définies au présent contrat en respectant un préavis préalable de trois mois.

Article 7 : Le responsable administratif du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et sera affichée.

Article 9 : La présente décision sera communiquée au Comité syndical lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 10 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.



Fait à Fondettes, le 10 février 2025

La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 20/02/2025
ID : 037-200022945-20250210-DC2025SMR03-AU

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.